

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le vingt-trois mars, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous les présidences de madame Chantal Campana et monsieur Franck Bertoncini, Maire.

Présents (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Leclercq, M. Levy, M. Costa, M. Trega, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Nadjarian, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau.

Représenté (0) : néant.

Absent (0) : néant.

.....

Madame Marlène NADJARIAN, doyen d'âge, a décliné la présidence de séance. En conséquence, et par application rigoureuse de l'ordre de priorité des âges, la présidence de séance est dévolue à Madame CAMPANA Chantal, née le 24 décembre 1950, membre du conseil municipal, venant immédiatement après dans l'ordre de l'âge, qui l'accepte.

La présidence est alors occupée par Madame CAMPANA Chantal pour procéder à l'élection du Maire.

Madame Revest Ségolène, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

N° et objet : 01 - Installation du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bandol proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-deux mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé.....29

Nombre de conseillers municipaux en exercice29

Nombre de conseillers municipaux qui assistent à la séance.....29

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

1	M.	BERTONCINI Franck			
2	M.	VINCO Claude	16	M.	FRATTARUOLO Fabrice
3	Mme	BORRIELLO Sandrine	17	Mme	BENOLIEL-PICCIO Karine
4	M.	BOUVRANDE Thomas	18	M.	BORSOTTI Richard
5	Mme	POURCEL Véronique	19	Mme	MOUTON Carole
6	M.	TARPI Daniel	20	M.	PICCIO Thomas
7	Mme	ADSHEAD-BOULE Eva	21	Mme	REVEST Ségolène
8	M.	COULLET Stéphane	22	Mme	SAUZET-FONTANEL Kim
9	Mme	COULOMB-YOUSFI Valérie	23	Mme	BONNIN Anaïs

10	Mme	CAMPANA Chantal	24	Mme	NADJARIAN Marlène
11	Mme	TRUZMAN Jocelyne	25	M.	JOSEPH Jean-Paul
12	M.	LECLERCQ Philippe	26	M.	CHOREL Jean-Pierre
13	M.	LEVY Laurent	27	Mme	BOURON Valérie
14	M.	COSTA Jean-Pierre	28	Mme	AYMES Elodie
15	M.	TRENGA Jacques	29	M.	ROCHETEAU Philippe

La doyenne d'âge de l'assemblée délibérante ayant décliné la présidence, la séance est ainsi dévolue au membre du conseil municipal, venant immédiatement après dans l'ordre de l'âge, madame Chantal CAMPANA.

Le conseil municipal est installé.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Ségolène REVEST.

N° et objet : 02 - Election du Maire

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7, du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
<u>Reste</u> , pour le nombre de suffrages exprimés	29

Ont obtenu :

M. BERTONCINI Franck.....	23
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs.....	6

M. BERTONCINI Franck, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° et objet : 03 Détermination du nombre des adjoints

Au terme des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le pourcentage ci-dessus indiqué constitue une limite à ne pas dépasser.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé la désignation de huit adjoints pour le conseil municipal de Bandol.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de fixer à huit le nombre des adjoints pour la commune de Bandol

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Leclercq, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio, M. Borsotti Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Nadjarian, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 04 - Election des adjoints au Maire

Premier tour de scrutin

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 en date du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints

La liste "TOUS ENSEMBLE POUR BANDOL" a proposé la liste suivante :

1ère adjoint	M. VINCO Claude
2ème adjointe	Mme BORRIELLO Sandrine
3ème adjoint	M. BOUVRANDE Thomas
4ème adjointe	Mme POURCEL Véronique
5ème adjoint	M. TARPI Daniel
6ème adjointe	Mme ADSHEAD-BOULE Eva
7ème adjoint	M. COULLET Stéphane
8ème adjointe	Mme COULOMB-YOUSFI Valérie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
<u>Reste</u> , pour le nombre de suffrages exprimés	29

Ont obtenu :

La liste " TOUS ENSEMBLE POUR BANDOL "	23
Bulletins nuls	0
Bulletin blanc	6

La liste " TOUS ENSEMBLE POUR BANDOL ", ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints et immédiatement installés :

1ère adjoint	M. VINCO Claude
2ème adjointe	Mme BORRIELLO Sandrine
3ème adjoint	M. BOUVRANDE Thomas
4ème adjointe	Mme POURCEL Véronique

5ème adjoint	M. TARPI Daniel
6ème adjointe	Mme ADSHEAD-BOULE Eva
7ème adjoint	M. COULLET Stéphane
8ème adjointe	Mme COULOMB-YOUSFI Valérie

Suite à l'installation de monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local conformément aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est levée à 17h40.

Vu par nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Bandol,
Franck BERTONCINI.

